

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 3 Décembre 2020

L' an 2020 et le 3 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëllanne, Mme POTESTA Magali, M. VAH Jean-François (Arrivée à 20h54).

Excusé ayant donné procuration : M. CLISSON Frédéric à M. AUBERT Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 26/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUTIER Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020
- II - Tarifs communaux 2021
- III - Décision modificative N°3 -budget investissement - opération 129
- IV - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental FDSR 2021
- V - Demande de subvention auprès de l'état DETR 2021
- VI - Signature convention ADS
- VII - Re-facturation des frais eau/électricité - Tournage "Les Hautes Herbes"
- VIII - Implantation d'un relais Bouygues Telecom sur terrain communal
- IX - Demande de subvention MFR - CFA
- X - Demande de subvention de la prévention routière
- XI - Demande de subvention du Secours Catholique
- XII - Questions Diverses

I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020

Le compte-rendu de la session du 15 octobre 2020 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents (14 voix POUR).

II - Tarifs communaux 2021

ARRIVEE DE VAH JEAN-FRANCOIS

Le Conseil Municipal délibère sur la redevance pour les marchands ambulants, et décide de la porter à 1 € symbolique.

Les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (15 voix POUR) :

- **DECIDE** les tarifs communaux suivants pour l'année 2021 :

LIEU	Libellé	PRIX en €	
OCCUPATION ESPACE PUBLIC	Redevance emplacement taxi/an	63.00	
	Redevance terrasse/an	63.00	
	Redevance marchands ambulants/an	1.00	
CIMETIERE	Concession 15 ans les 2m ²	70.00	
	Concession 30 ans les 2m ²	150.00	
	Concession 50 ans les 2m ²	300.00	
LOCATION GRANGE A DIMES	Journée et soirée	135.00	
	2 jours	190.00	
	3 jours	270.00	
	Vin d'honneur	55.00	
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	35.00	
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	
	Cauton	600.00	
	LOCATION BATIMENT DES ASSOCIATIONS	Journée	108.00
		2 jours	170.00
3 jours		210.00	
Vin d'honneur		55.00	
Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour		35.00	
Pour activité commerciale / CUMA / 1 journée		35.00	
CUMA forfait annuelour les 2 CUMA Communales		60.00	

	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00
	Cauton	600.00
LOCATION SALLE DU CONSEIL	1 journée	35.00
	Cauton	100.00
LOCATION tables	Table	1.35
LOCATION chaises	Chaise	0.35
LOCATION « caution »	Cauton	150.00
CHENIL	Redevance forfaitaire/jour et par animal	30.00

III - Décision modificative N°3 - budget investissement - opération 129

Le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, les crédits accordés à l'opération 129 "voirie pluriannuel " doivent être adaptés à la réalité du montant des marchés attribués aux entreprises et aux dépenses liés à cette installation.

Il convient d'approvisionner le compte 2151 (réseaux de voirie) opération 129 de 15 000€, à partir du compte 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) et compte 2188 (autres immobilisations corporelles) opération 233 de 15 000€ :

Article 2135	OP 233 – « Bâtiments communaux »	- 10 000
Article 2188	OP 233 – « Bâtiments communaux »	- 5 000
Article 2151	OP 129 – « Voirie pluriannuel »	+ 15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative suivante à l'unanimité :

Article 2135	OP 233 – « Bâtiments communaux »	- 10 000
Article 2188	OP 233 – « Bâtiments communaux »	- 5 000
Article 2151	OP 129 – « Voirie pluriannuel »	+ 15 000

IV - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental FDSR 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la lettre du Conseil Départemental relative à la programmation 2021 du Fonds Départemental de Solidarité (FDSR),

Madame le Maire propose un avant-projet sur l'achat d'un tracteur pour le service technique,

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe «Socle» sur l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que Madame le Maire dépose une demande de subvention FDSR "Socle" sur un avant-projet de l'achat d'un tracteur pour le service technique.

V - Demande de subvention auprès de l'état DETR 2021

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire préfectorale relative à la programmation 2021 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Madame le Maire propose un avant-projet rentrant dans le cadre "EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A USAGE PEDAGOGIQUE DANS LES ECOLES",
A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que Madame le Maire dépose une demande de subvention DETR sur l'avant-projet : "EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A USAGE PEDAGOGIQUE DANS LES ECOLES",

VI - Signature convention ADS

<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LA PERIODE 2021-2026</p>
--

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en

dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Madame le Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

Madame le Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Madame le Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR, DECIDE :

- **de renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **d'approuver** la convention 2021-2026 annexée,
- **d'autoriser Madame le Maire** à la signer.

VII - Re-facturation des frais eau/électricité - Tournage "Les Hautes Herbes"

Suite au tournage du film "Les Hautes Herbes" sur la commune de Louans au mois d'août, il devient de re-facturer à MAKING PROD - 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS, les frais d'eau et d'électricité consommés, selon les détails ci-dessous :

- Eau : 7,479 m3 - 5,03 le m3 soit un total de 37,62 €
- Electricité : 497 kw heures pleines - 0,186 € le kw = 92,442 €
193 kw heures creuses - 0,139 € le kw = 26,827 €
soit un total de 119,269 €

Total des charges : 37,62 + 119,27 = **156,89 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents charge Madame le Maire d'émettre un titre de recette de la somme de 156,89 € au nom de MAKING PROD "Les Herbes Hautes".

VIII - Implantation d'un relais Bouygues Telecom sur terrain communal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une station de téléphonie mobile au lieu-dit "Les gains", sur la parcelle ZH N°48, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le porteur de projet est l'entreprise BOUYGUES TELECOM
- Le maître d'ouvrage est la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES dont le siège social est situé 4 rue de Marivaux - PARIS (75002)
- Le maître d'oeuvre est la société SADE TELECOM située - Agence Ouest - 3 rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,
- Tous les travaux de construction sont pris en charge par la société BOUYGUES TELECOM

- Après négociations, l'antenne relais sera équipée de 4 opérateurs : BOUYGUES TELECOM, ORANGE, SFR, FREE

- La hauteur de l'antenne sera d'environ 35m à 45m

- La mise à disposition du terrain communal sera entérinée par une convention, elle donnera lieu au versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 500 €, toutes charges éventuelles incluses. De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date d'anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Elle précise qu'une demande d'urbanisme sera déposée par l'entreprise porteuse du projet.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix "POUR" et 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une station de téléphonie mobile au lieu-dit "Les gains" sur la parcelle section ZH N°48, présenté par l'entreprise BOUYGUES TELECOM,

- **ACCEPTE** le calendrier prévisionnel des travaux avec une mise en service au cours de l'été 2021,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile au dossier.

IX - Demande de subvention MFR - CFA

Une jeune de Louans est scolarisée à la MFR d'Azay-Le-Rideau (37). Une demande de subvention est faite par la MFR pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu la délibération du 05/04/2004 qui précise qu'une subvention est donnée aux écoles d'apprentissage. Son montant est de 45 € par Louannais fréquentant un CFA.

Vu la délibération du 12/03/2007 qui confirme cette subvention pour les CFA et aussi pour les Maisons Familiales Rurales.

Vu la délibération du 16/12/2013 qui fixe la subvention à 65 € pour l'année 2014,

Vu la délibération du 07/12/2015 qui fixe la subvention à 70 € pour l'année 2015 et les suivantes,

Le Conseil Municipal se pose la question de passer les demandes en délibération au cas par cas.

Après en avoir délibéré, (6 voix "CONTRE", 5 voix "POUR" et 4 abstentions) : la décision de cette délibération sera prise pour toutes les demandes de subvention de CFA ou MFR de l'année scolaire 2020-2021.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention au CFA ou MFR qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ACCEPTE à la majorité des présents (7 voix "POUR", 5 voix "CONTRE" et 3 abstentions) de verser une subvention aux écoles d'apprentissages ayant envoyées à la Mairie une demande de remboursement des frais de scolarité liés à la fréquentation d'un jeune louannais.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser 70 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ACCEPTE à la majorité des présents (8 voix "POUR", 2 voix "CONTRE" et 5 abstentions) de verser 70 €. Ces sommes seront prises sur le compte 657420 "subventions non affectées"

X - Demande de subvention de la prévention routière

Madame RZEMYSZKIEWICZ Solène, chargée de mission pour l'Association Prévention Routière par mail en date du 15 octobre 2020, relance sa demande de subvention pour l'année 2020 qui était restée sans réponse de la commune, pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des présents (14 voix "CONTRE" et 1 abstention) de ne pas verser de subvention pour l'année 2020.

Monsieur MARCON Florian, directeur régional de l'Association Prévention Routière par mail en date du 13 novembre 2020, sollicite une subvention pour l'année 2021 de la commune pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas verser de subvention.

XI - Demande de subvention du Secours Catholique

Monsieur Michel BONNET, Président Départemental du Secours catholique, par courrier du 04 novembre 2020, sollicite une subvention pour l'année 2021 de la commune pour soutenir le secours catholique d'Indre et Loire dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas verser de subvention.

XII - Questions diverses

- a) Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Mr Changey Bruno, un ancien conseiller municipal
- b) Un enfant est parti de l'école
- c) Changement des ampoules de l'éclairage public en LED
- d) SIEIL : suite aux travaux prévus sur le lieu dit Le Puy de la Tambre, ils vont en profiter pour enterrer la ligne entre chez Mr Clément et Mr Vernat

En mairie, le 08/12/2020
Le Maire
Anaïs AVRIL